



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

**CM2025/02/14/22-10 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS  
AMÉNAGEMENT**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-11 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement,

**Vu** le décret n° 2017-777 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant suppléant de la Métropole au sein du conseil d'administration de l'établissement public Grand Paris Aménagement en remplacement de Monsieur Pascal PELAIN,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant de la Métropole au sein du conseil d'administration de l'établissement public Grand Paris Aménagement :

- Monsieur Eric CESARI

**PRÉCISE** la représentation de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'établissement public Grand Paris Aménagement.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Patrick OLLIER	Eric CESARI
Emmanuel GRÉGOIRE	Michel LEPRETRE

**DIT** que ces désignations seront notifiées à l'établissement public Grand Paris Aménagement et aux conseillers métropolitains.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.